



# PLAN DE PROTECTION COVID-19 SAISON 2020-2021

**Respect des gestes barrières**

**Port du masque obligatoire en lieu clos**

**Traçage systématique des individus**

---

**1,5 M** | **Distanciation physique de 1,5 mètres**

**Lavage des mains au savon ou gel hydro alcoolique**

**Désinfection des ballons et du matériel**

# PLAN DE PROTECTION

Ce plan s'adresse aux joueurs, entraîneurs, dirigeants, arbitres, officiels, parents, public...

Il est basé sur consignes sanitaires édictées par SWISS BASKETBALL et en tenant compte des consignes propres à Morges et Saint-Prex, respectivement le Canton pour les infrastructures cantonales.

## 1. REGLES GENERALES DE PRATIQUE

### 1. DISTANCIATION PHYSIQUE

- La règle de 1,5 mètre entre les pratiquants s'impose systématiquement en dehors du jeu proprement dit
- Règles de distanciation appropriées pour les joueurs entre les exercices, les séquences y compris avec l'entraîneur

### 2. HYGIÈNE POUR TOUS

- Lavage régulier des mains avec du savon ou une solution hydro alcoolique avant et après la pratique

### 3. LORS DES ENTRAÎNEMENTS

- Nettoyage des ballons entre chaque séquence
- Lavage des chasubles après chaque utilisation
- Port du masque recommandé pour le coach et le staff au cours d'une séance d'entraînement (les joueurs/ses n'en portent pas en phase de jeu)

### 4. LORS DES MATCHS (amicaux et officiels)

- L'entraîneur principal et les joueurs/ses sur le banc peuvent être dispensés du port du masque, sous réserve du respect des règles de distanciation. Il est en revanche obligatoire pour les autres personnes présentes sur le banc.
- Port du masque obligatoire pour tous les officiels présents à la table de marque pendant la rencontre, statisticiens inclus.
- La distanciation entre les officiels est fortement recommandée lorsque l'espace le permet.
- Lors d'une rencontre, si une équipe ne respecte pas le concept de protection sanitaire, un arbitre doit avertir, puis, peut refuser d'officier, même s'il a été désigné au préalable ; les frais de déplacement seront normalement facturés.
- Les joueurs ne sont dispensés du port du masque, que lorsqu'ils sont sur l'espace de jeu (terrain et banc). Ils doivent porter le masque dès leur arrivée à la salle, au vestiaire et lors du déplacement entre le vestiaire et le terrain.
- Les joueurs, le staff, les officiels et arbitres ont l'obligation de se désinfecter les mains à leur arrivée.

- Éviter les animations et toutes actions protocolaires ne permettant pas l'application des mesures de prévention et le respect des gestes barrière en vigueur (serrage de mains à l'entrée des joueurs sur le terrain, remise de trophée en fin de match, etc...)

## 5. HYGIÈNE DU MATÉRIEL

- *Lorsque la pratique s'organise avec un matériel personnel, ce dernier ne doit être ni échangé ni partagé, quelle que soit sa nature.*

Si le cadre de l'activité impose un matériel à usage collectif, ce dernier fait l'objet d'un protocole d'hygiène écrit et contrôlé par le responsable de la structure remis à l'utilisateur ou affiché. Ce protocole devra comporter :

- La désinfection et le nettoyage des ballons, des tables de marque, des bancs et autres équipements à usage collectif avant chaque match/séquence d'entraînement.
- La balle de match doit être désinfectée par les arbitres, à chaque temps mort, à chaque fin de quart-temps, à la mi-temps.
- L'obligation, pour le responsable COVID-19 du club, de veiller à l'exécution de ces tâches systématiques et d'assurer une traçabilité.

## 6. UTILISATION DES VESTIAIRES

- Les gestes barrières et la distanciation physique restent pleinement valables à l'intérieur des vestiaires
- Dans la mesure du possible, les vestiaires ne doivent pas être utilisés pour les entraînements
- Pour les matches, les vestiaires doivent être réservés en priorité à l'équipe adverse.
- Une réduction des déplacements et un nombre limité de joueurs en fonction de la superficie du vestiaire sont recommandés
- Le changement de vêtements et la prise des douches à domicile doivent être encouragés

## 4. SUIVI DES PRATIQUANTS

Autodiagnostic : les encadrants, en lien avec le responsable Covid-19 du club, devront refuser l'accès aux personnes présentant certains de ces symptômes COVID-compatibles ( cf. <https://coronavirus.unisante.ch/>) :

- Un listing des personnes présentes sur chaque temps de pratique, permettant de les identifier et permettant, le cas échéant, de prévenir les personnes ayant potentiellement été en contact avec une personne contaminée doit obligatoirement être tenu
- Les entraînements se déroulent à huis clos
- En cas de doute ou de suspicion d'un cas Covid-19, il faut isoler la personne et procéder au nettoyage des zones où elle a séjourné et informer un membre du comité si le cas s'avère positif
- 

### EN CAS DE PERSONNE DIAGNOSTIQUÉE POSITIVE

- Le service du médecin cantonal gèrera l'isolement et le traçage des 8 dernières heures est fortement susceptible d'être placée en quarantaine, arbitres compris.

## **5. ACCUEIL DU PUBLIC**

- Limitation de la capacité d'accueil selon les directives fédérales, respectivement cantonales
- Lorsque les personnes accueillies sont assises, une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou entre chaque groupe de venant ensemble
- Lorsque les personnes sont debout, elles doivent respecter une distanciation de 1,5 mètres
- Le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de 12 ans
- La répartition et le traçage par groupes de 100 personnes est nécessaire selon les recommandations qui peuvent être propres à chaque canton
- Le port du masque est obligatoire pour le déplacement à la buvette. Le masque est retiré uniquement au moment de la consommation de nourriture ou boisson

## **6. RESPONSABLE COVID-19 DU CLUB**

- Daniele Gonteri  
079156 66 62  
dg@reddevilsbasket.ch